



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question orale n° 373

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la prévention et la réparation des dommages consécutifs aux mouvements de terrains et effondrements imputables à des cavités souterraines. Dans certaines parties du territoire et de manière devenue trop fréquente, des maisons sont victimes de dommages survenant du fait d'effondrements du sol. Issu d'une proposition de loi d'origine sénatoriale, le dispositif « marnières », inséré dans la loi démocratie de proximité du 27 février 2002, apporte un début de réponse aux victimes en prévoyant notamment l'intervention du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds « Barnier » pour le dédommagement des propriétaires des biens exposés à ces risques. Pour l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, deux décrets en Conseil d'Etat sont annoncés. L'un doit préciser l'application des dispositions relatives à la connaissance et à l'information préventive, l'autre déterminer l'intervention du fonds « Barnier ». Cependant, à ce jour, aucun détail a été donné quant à leur contenu. Les victimes attendent maintenant depuis plus d'un an des solutions pratiques équitables et adaptées, et il lui demande par conséquent de lui apporter des précisions quant au contenu des décrets d'application et quant à leur calendrier prévisionnel d'adoption.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 373

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3975

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 mai 2003

Question retirée le : 7 juillet 2003 (Retrait à l'initiative de l'auteur)